Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215602566-20261027-2820261027-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE TRÉHORENTEUC

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉHORENTEUC, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GORTAIS, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026
Présents : 8
Présents : M. Michel GORTAIS, Maire — Mme Odette MORIN, adjointe -- Monsieur Patrick MORIN, adjoint -- Mmes Marie-Noëlle MAGER -- Louisa MASSON -- Marina PÉPING -- Mrs Dominique PLANTEC -- Fabien MÉNAGER --
Absents : Mme Christelle DROPSIT -- Mr Adrien GLEHELLO –
Secrétaire : Dominique PLANTEC

N°28/20261027
OBJET : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉALISATION DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA PERRIÈRE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 112007/19 du 30 novembre 2007, 19/14042017 du 14 avril 2017, et 23/23072020 du 23 juillet 2020 instituant des zones de droit de préemption urbain sur la commune, notamment la délibération 112007/19 du 30 novembre 2007 instaurant un droit de préemption sur la parcelle ZA0020, afin d'y envisager un lotissement.
Monsieur le Maire indique que la parcelle ZA0020 a fait l'objet d'un découpage parcellaire dorénavant parcelles ZA222, ZA221 et ZA224.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1520240627 du 27 juin 2024 chargeant le maire de négocier l'acquisition du terrain afin d'y construire un lotissement, les propriétaires souhaitant le vendre, et la délibération 1220250617 du 17 juin 2025 validant le prix d'acquisition convenu entre les propriétaires et le maire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1920252509 validant le projet de lotissement,
Un accord ayant été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la commune des parcelles ZA222 et ZA224 (anciennement ZA0020), et le Cabinet ARTOPIA ayant terminé l'étude de centralité-réaménagement du bourg.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la poursuite du projet de lotissement par l'élaboration d'une étude de faisabilité.

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité, Monsieur le Maire indique avoir sollicité des entreprises pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre et présente les devis reçus en mairie :

- Devis reçu en mairie le 25 septembre 2026, entreprise QUARTA, 4500 € HT pour la tranche ferme et 6 300 € HT pour la tranche optionnelle, soit 10 800 € HT au total pour les deux tranches ;
- Devis reçu en mairie le 1er octobre 2026, entreprise ARTOPIA, 8 800 € HT pour la tranche ferme et 12 600 € HT pour la tranche optionnelle, soit 25 680 € HT pour les deux tranches ;
- La troisième entreprise sollicitée après avoir demandé la communication des documents nécessaires au chiffrage, notamment l'étude de faisabilité n'a pas transmis d'offre ;

Les conseillers prennent connaissance des devis et des caractéristiques de chacune des offres, et procèdent à la notation des candidats conformément à ce qui était indiqué dans le courrier de consultation adressé aux entreprises.
A savoir, conformément aux critères de choix de l'offre, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au vu des critères pondérés suivants :
- Valeur technique 60 % : analyse de la note méthodologique (compréhension du projet, pertinence du planning) et qualité des références.
- Prix des prestations 40 % : montant global forfaitaire de l'offre pour les deux phases.

Le critère prix est noté par application de la formule linéaire classique :
Note = (prix le plus bas / prix du candidat) x nombre de points maximum

- Candidat A (QUARTA)

  Compréhension du projet et pertinence du planning 26.25/30
  Qualité des références 22.5/30

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215602566-20261027-2820261027-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE TRÉHORENTEUC

Soit 48.75/60 pour la valeur technique

Prix des prestations 40/40
(10800/10800) x40

- Candidat B (ARTOPIA)

Compréhension du projet et pertinence du planning 19.5/30
Qualité des références 28.5/30
Soit 48/60 pour la valeur technique

Prix des prestations 20.19/40
(10800/21400) x40

Le candidat A obtient 88,75/100 et le candidat B obtient 68,19/100

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des membres présents, décident :
- De poursuivre le projet de lotissement en retenant une entreprise de maîtrise d'œuvre ;
- De retenir l'entreprise QUARTA telle que décrite ci-dessus ;
  6 300 € HT pour la tranche optionnelle € HT
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Chargent le maire de conduire le projet jusqu'à son exécution ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GORTAIS

